

## ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

18.1 La Commission élit la Suède à la vice-présidence de la Commission de la fin de la présente réunion à la fin de la réunion de 2009.

18.2 En acceptant le poste de vice-président, la Suède remercie la Commission de l'honneur qui lui est fait. Elle assure la Commission qu'elle travaillera étroitement avec la Namibie et déclare qu'elle soutient le concept selon lequel un Membre non pêcheur devrait assumer la vice-présidence lorsque la présidence est assurée par un Membre pêcheur.